

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel avec la Maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

1- Présentation de l'opération

Les études engagées suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 pour la création d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse ont conduit cette même Assemblée a approuvé l'acquisition du fort par délibération du 28 juillet 2006.

Par délibération du 25 octobre 2007, l'Assemblée de Corse autorisait le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet lauréat du concours.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 3 février 2009.

La réalisation du centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse comprend :

- Un bâtiment « Conservation », construction neuve située dans la cour intérieure du Fort Charlet qui comprend notamment des ateliers de restauration d'œuvres d'art, des locaux de stockage de matériels et des réserves d'œuvres d'art
- Un bâtiment existant « Médiation » réaménagé et restructuré qui comprend : l'accueil, des bureaux, une salle de documentation, des dalles d'expositions, des réserves, une salle de conférence, des salles d'accueil de groupes scolaires pour activités, des locaux techniques / Sanitaires...
- Un Bâtiment « Pavillon », construction neuve située sur la toiture terrasse du bâtiment « Médiation ». Il en constitue le prolongement et le niveau du public (réunions, activités pédagogiques)

Les études de conception ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des cabinets d'architecture :

- Hugues Fontenas,
- Isabelle Latappy LA.LA. Architecture

et des bureaux d'études :

- Structure : TEC.CO
- Fluides : BETHAC

- Economie : MD ETC
- Paysagiste : Office of Landscape morphology

Les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé sont assurées par la société QUALICONSULT.

La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination par le bureau d'études ATCO.

2- Rappel des principales dispositions du marché de maîtrise d'oeuvre

Suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé le 16 mai 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération concernée par délibération n° 07/238 AC du 25 octobre 2007 avec un forfait provisoire de rémunération de 594 885,00 € HT ;
- L'avenant n° 1 approuvant le coût prévisionnel des travaux en phase APD (Avant-Projet Détaillé) et fixant le forfait définitif de rémunération à 636 768,46 € HT (soit + 7,04 %) par délibération n° 09/37 AC du 16 mars 2009 ;
- L'avenant n° 2 portant désignation d'un nouveau cotraitant (M. Vincent Delmas - Architecte d'opération pour la mission DET - Direction de l'Exécution des Travaux) sans incidence financière, par délibération n° 09/132 AC du 29 juin 2009 ;
- L'avenant n° 3 modifiant, sans incidence financière, la répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre entre le mandataire et la société IN EXTENSO, par délibération n° 12/220 AC du 9 novembre 2012.

Au terme des différentes décisions rappelées ci-dessus, la répartition des honoraires a évolué de la manière suivante :

	FONTENAS	IN EXTENSO	LATAPPY	OLM	TEC.CO	BETHAC	MD-ETC	DELMAS	TOTAUX
Marché initial	119 343,70	33 600,00	120 267,65	22 480,00	113 000,00	103 100,00	55 000,00		566 791,35
Avenant n° 1	158 348,87	33 600,00	128 517,85	23 760,42	119 436,25	114 972,37	58 132,70		636 768,46
Avenant n° 2	91 383,53	33 600,00	139 483,19	23 760,42	119 436,25	114 972,37	58 132,70	56 000,00	636 768,46
Avenant n° 3	99 217,54	25 765,99	139 483,19	23 760,42	119 436,25	114 972,37	58 132,70	56 000,00	636 768,46

3- Objet de la réclamation

La réclamation porte sur la demande d'honoraires supplémentaires de la maîtrise d'œuvre liée à divers aléas indépendants de sa volonté dans le déroulement des études et des suivis de consultation d'entreprises qui ont entraîné un allongement excessif des délais d'exécution de la mission.

L'offre et l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été établies en octobre 2007 sur la base du calendrier prévisionnel d'opération figurant dans le dossier de consultation.

Ce calendrier resserré demandait :

- la réalisation des études en 5 mois (délais d'approbation maîtrise d'ouvrage compris) ;
- le déroulement de la phase ACT (consultation d'entreprises et notification des marchés) en 5 mois du printemps 2008 à l'été 2008.

La phase d'ACT prévue pour durer 5 mois selon le calendrier initial s'est étalée entre février 2009 et septembre 2012, soit 44 mois.

En conséquence, un mémoire en réclamation a été présenté à la Collectivité Territoriale de Corse avec une demande d'indemnité de 28 150 € HT à ce titre.

4- Rappel du déroulement de la mission « ACT »

La mission « ACT » porte sur l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux sur la base des études qu'il a approuvées, elle comprend notamment :

- la préparation et la sélection des candidats et l'analyse des candidatures obtenues ;
- la préparation de la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre ;
- l'analyse des offres des entreprises, et s'il y a lieu des variantes à ces offres, la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, l'analyse des méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;
- l'établissement d'un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- la préparation des mises au point nécessaires pour permettre la passation des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

1^{ère} consultation des entreprises (Appel d'offres ouvert) :

Lancement publication :	4 mai 2009
Remise des offres :	29 juin 2009
(8 lots infructueux - 3 lots fructueux)	
- Lot 4 : Plomberie-Chauffage :	Société VO2
- Lot 5 : Electricité :	SCAE
- Lot 6 : Ascenseurs :	Schindler

2^{ème} consultation des entreprises (Appel d'offres ouvert) :

Lancement publication :	1 ^{er} décembre 2009
Remise des offres :	22 janvier 2010
(6 lots infructueux - 2 lots fructueux)	
- Lot 7 : Cloisonnement :	Bâti Décor
- Lot 10 : Peinture et sols :	Bâti Décor

3^{ème} consultation des entreprises (Procédure négociée ouverte) :

Lancement publication : 29 septembre 2010
 Remise des candidatures : 8 novembre 2010
 Remise des offres : 23 février 2011
 Remise nouvelles offres négociées : 4 mai 2011
 (3 lots fructueux - 2 lots infructueux et 1 lot à négocier)
 - Lot 1 : Gros œuvre : Maestria
 - Lot 2 : Etanchéité : ISOLA
 - Lot 11 : Espaces verts : Fourny Jardins

1^{ère} délibération de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 (Lots 1, 2, 4, 5, 6, 11)**Procédure négociée fermée : Lot 8**

Remise des offres : 22 novembre 2011
 CAO attribution : 19 janvier 2012
 - Lot 8 : Menuiseries bois : MDL

2^{ème} délibération de l'Assemblée de Corse du 6 juillet 2012 (Lot 8 + Avenant lot 1)**4^{ème} consultation des entreprises (Procédure négociée ouverte) :**

Lancement publication : 29 février 2012
 Remise des offres : 27 avril 2012
 (3 lots fructueux - Lot 3 infructueux)
 - Lot 7 : Cloisonnement - Plafonds : Daugas
 - Lot 9 : Métallerie : SOCOFER
 - Lot 10 : Peinture & Sols : BATI-DECOR

Procédure négociée fermée : Lot 3

Remise des offres : 16 août 2012
 CAO attribution : 13 septembre 2012
 - Lot 3 : Menuiseries métalliques : CMA - Emanuelli

3^{ème} délibération de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 (lots 3, 7, 9 et 10)**5- Procédure de réclamation**

28 janvier 2013 : Mémoire de réclamation
 30 mai 2013 : Réponse du maître d'ouvrage
 12 septembre 2013 : Saisine du CCIRAL de Marseille par Hugues Fontenas Architecte
 10 octobre 2013 : Mémoire en défense du maître d'ouvrage
 22 mai 2014 : Audition par le CCIRAL
 11 juin 2014 : Notification de l'avis du CCIRAL

6- Avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (Pièce jointe en annexe)

Le litige sus décrit trouverait une solution équitable dans la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par la Collectivité Territoriale de Corse au groupement d'une indemnité de 22 000 € et l'abandon par ce dernier de toute contestation relative à l'exécution du marché en cause.

7- Conclusions

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose à l'Assemblée de Corse d'approuver le projet de protocole transactionnel portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse et de m'autoriser à le signer et l'exécuter.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE
ET LE GROUPEMENT HUGHES FONTENAS
ARCHITECTES**

Objet : Protocole transactionnel - Maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent protocole par délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014, ci-après dénommée la Collectivité ;

Et :

Le groupement « Hugues Fontenas Architectes » représenté par M. Hugues Fontenas, mandataire, ci-après dénommé le Maître d'œuvre ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet :

- De fixer le montant de l'indemnisation due par la Collectivité au Maître d'œuvre ;
- De prévenir un litige à naître entre la Collectivité et le maître d'œuvre, dans le cadre du règlement final du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse n° 060/PN/07-DIB du 25 octobre 2007.

Article 2 : Concessions réciproques

Après avis du CCIRAL de Marseille rendu suite à l'examen en séance du 22 mai 2014, la Collectivité reconnaît expressément que le Maître d'œuvre doit être indemnisé l'allongement de la durée de la mission ACT.

En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive versée par la Collectivité au Maître d'œuvre est fixé forfaitairement à **22 000 € HT** augmentée de la TVA au taux légal en vigueur (20 %), soit **26 400 € TTC**.

Le Maître d'œuvre accepte expressément le paiement de cette indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive et se déclare intégralement indemnisé pour ce marché.

Article 3 : Modalités de paiement

La Collectivité s'engage à mandater la somme de **26 400 € TTC** dans un délai de trente jours, conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des Marchés Publics, à compter de la date de la prise d'effet du présent accord, tel que définie à l'article 7.

Article 4 : Désistement

Le Maître d'œuvre renonce expressément à toute instance ou action née ou à naître, en relation avec les faits objets de la présente transaction dès l'extinction des voies de recours contre le présent accord, et notamment l'extinction définitive des voies de recours du Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Article 5 : Clause de non recours

Le Maître d'œuvre renonce à toute action et tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole et lié au marché concerné dès l'extinction des voies de recours contre le présent accord, et notamment l'extinction définitive des voies de recours du Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Article 6 : Portée

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il a autorité de la chose jugée entre les parties.

Article 7 : Prise d'effet

Le présent accord prend effet à compter de sa notification par la Collectivité au Maître d'œuvre et après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Ajaccio le :

En deux exemplaires originaux

P/ la Collectivité Territoriale de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Paul Giacobbi

P/ le groupement de Maîtrise d'œuvre

L'Architecte Mandataire

Hugues Fontenas

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération :

La réalisation du centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse comprend :

- Un bâtiment « Conservation », construction neuve située dans la cour intérieure du Fort Charlet qui comprend notamment des ateliers de restauration d'œuvres d'art, des locaux de stockage de matériels et des réserves d'œuvres d'art
- Un bâtiment existant « Médiation » réaménagé et restructuré qui comprend : l'accueil, des bureaux, une salle de documentation, des dalles d'expositions, des réserves, une salle de conférence, des salles d'accueil de groupes scolaires pour activités, des locaux techniques / Sanitaires...
- Un Bâtiment « Pavillon », construction neuve située sur la toiture terrasse du bâtiment « Médiation ». Il en constitue le prolongement et le niveau du public (réunions, activités pédagogiques)

Préalablement à la présente opération, des travaux de démolition, curage et débroussaillage du site du Fort Charlet terminés fin 2009 ont fait l'objet d'un marché séparé.

Coût total de l'opération : 8 000 000 € TTC

SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 8 000 000 € TTC
 Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2007, BP 2010, BP 2011

N° Programme (s) : 4726

N° Opération (s) : 4726 7 0001

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) : Etat

Montant du cofinancement : Etat 70 % : 3 850 000 € HT
CTC 30 % : 1 650 000 € HT
Total : 5 500 000 € HT

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER ET A EXECUTER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT
SUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION
DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE A CALVI**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le marché n° 060/PN/07-DIB du 25 octobre 2007,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 adoptant le BP 2010,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 adoptant le BP 2011,
- VU** l'avis rendu par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille en date du 11 juin 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le protocole transactionnel portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI